

COMMISSION DES REGLEMENTS

Tél. 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 17 AVRIL 2018

Présents : MM. BOULORD, CHAMBARD, REPELLIN, HUGOT, ROBIN, PINEAU, VITTONI, BONO.

Excusés : MM. SEGHIER, GALLIN.

FORFAIT GENERAL :

Si une équipe est forfait général au cours des matchs retour alors qu'un match aller (ou des matchs aller) n'est (ne sont pas) pas joué(s), cette équipe verra tous ses matchs aller et retour joués, annulés.

COURRIER

ISLE D ABEAU : changement d'éducateur en senior D1, Mr Lassource Karl remplace Mr Yahyaoui Nasser. Changement effectué sur footclubs le 01/04/2018.

C.S VOREPPE : Changement d'éducateur en senior D2, M. OGBI Kamel (CFF3) assure le remplacement de M. POLICAND pour les matchs : ECHIROLLES / VOREPPE, VOREPPE / ASP BOURGOIN, ESTRABLIN / VOREPPE.

ENCADREMENT TECHNIQUE DE LA POULE D1 SENIORS - Saison 2017/2018

CLUBS	NOM DE L'EDUCATEUR	PRENOM	TYPE DE LICENCE	N° LICENCE	DIPLÔME	ANNEE OBTENTION	OBSERV
ISLE D'ABEAU	LASSOURCE	Karl	Educateur Fédéral	1292710034	BEF	01/04/2016	OK

MATCH A PROGRAMMER

G FURE ISERE / SASSENAGE -U13 - D2 - POULE C

Match programmé à une date ultérieure par la commission compétente.

DECISIONS

N°122 : RIVES 2 / CHIRENS1 – SENIORS – D5 – POULE B – MATCH DU 15/4/2018.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de CHIRENS, pour la dire irrecevable. Joueurs brûlés.

2^{ème} partie :

Après vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de RIVES, il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des règlements Sportifs du District.

La dernière rencontre officielle contre DEUX ROCHERS a eu lieu le 15/04/2018.

Considérant que sur la feuille de match de cette rencontre, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ce motif, la C.R. rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°123 : 2 ROCHERS / VOREPPE – CHALLENGE FESTIVAL U13 – MATCH DU 07/04/2018.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de DEUX ROCHERS pour la dire recevable : Joueurs brulés.

1^{ère} partie :

Après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de VOREPPE évoluant en U13 D2, Poule C, il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.

2 joueurs à 7 matchs .

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

TRESORERIE DISTRICT

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 15 MARS 2018 (Clubs débiteurs de plus de 100 €)

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 4 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 4 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement. Cette sanction de 4 ou 8 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District.

Date d'émission du relevé le 05/03/2018

Les clubs ci-dessous se verront retirer 4 (quatre) points supplémentaires au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier, avec date d'effet le 19/04/2018.

**554020 FUTSAL ISLE D'ABEAU
615032 METROPOLITAINS FC**

**552916 LA MAISON DES HABITANTS
553080 TURCS DE MOIRANS
563927 AS MAHORAISE
580788 ASS JEUNES FOOT CHASSE S/RHONE
581943 AS TURQUOISE
590490 FUTSAL CLUB MARTINEROIS
614499 COMMUNAUX SMH
663904 ASS INTER ENTREPRISE DU GRESIVAUDAN
681566 PLANET PHONE 38
590492 FUTSAL ETOILE FONTAINE**

**LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 16 AVRIL 2018
(Clubs débiteurs de plus de 100 €)**

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

17-4 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 4 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

[Date d'émission du relevé le 29/03/2018](#)

Les clubs ci-dessous se verront retirer 4 (quatre) points au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier, avec date d'effet le 30/04/2018.

**519877 ST HILAIRE DE COTE
527889 QUATRE MONTAGNES
532966 MEYRIE FC
536259 ST MAURICE L'EXIL
536496 ECHIROLLES SURIEUX
544455 COTE ST ANDRE
550032 LA TOUR ST CLAIR
553088 VIE ET PARTAGE
580990 PONTCHARRA AS
582472 AC MISTRAL
611524 BELLEDONNE MEYLAN**

PRESIDENT

*Jean Marc BOULORD
06 31 65 96 77*

SECRETAIRE

Gérard ROBIN